

Concarneau

Opération Guirlandes de Noël 2008

8 novembre au 31 décembre 2008

« Préservons la planète »

La genèse
Les objectifs
Les partenaires
Les enjeux + sites web
Le déroulement de l'opération
La fiche technique - mode d'emploi

Anne Millot, responsable du service développement durable 02 98 50 39 14

La genèse de l'opération

En juillet dernier, Béatrice Donniou, conseillère municipale déléguée à l'aménagement du centre ville et à la recherche de financement, ouvre le dossier des guirlandes de Noël de la commune en souhaitant réduire la facture énergétique, de location et de pose. Dans sa démarche, elle contacte le service développement durable pour quelques conseils. Le service propose alors de lancer une opération visant à sensibiliser chacun sur la nécessité de réduire les consommations énergétiques et de mieux trier pour recycler les déchets électriques. C'est ainsi que l'idée de lancer l'opération « guirlandes de Noël » est partie.

Les objectifs

La ville profite de cette période propice aux éclairages festifs, pour mener une opération de sensibilisation du grand public à la préservation de la planète. L'attention porte essentiellement sur deux axes de bonne conduite de l'éco-citoyen :

- s'équiper d'ampoules basse consommation
- trier de plus en plus les déchets électriques et électroniques, dits D3E

Le support pour ces actions de sensibilisation, sera l'opération « guirlandes de Noël »

Elle se déroule du samedi 8 novembre 2008 au mercredi 31 décembre 2008.

Les partenaires

Pour cette animation, la ville a constitué un groupe de travail : la communauté de communes de Concarneau Cornouaille (collecte des déchets), Valcor (recommandations pour les D3E,...) et les commerçants.

Les commerçants, revendeurs de guirlandes étant en contact direct avec la population, sont les relais essentiels pour la réussite d'une telle opération.

Les commerçants partenaires sont :

- Barillec
- Bricomarché
- Centre Leclerc
- Champion (*pour la collecte des ampoules uniquement*)
- Intermarché
- M. Bricolage (*pour la collecte des ampoules et D3E uniquement*)
- Magasin Vert
- Vive le Jardin

Ce travail en partenariat a été riche d'échanges d'information et de recommandations. C'est ainsi que nous avons abouti à ce programme d'actions concrètes adoptées par chacun et que l'on présente ce jour.

Les enjeux

Les citoyens sont de plus en plus nombreux pour vouloir s'équiper d'ampoules à basse consommation. Nous les y encourageons car les économies d'énergie par foyer sont réelles. La ville au travers de l'opération « guirlandes de Noël » rappelle aussi la nécessité de bien trier les ampoules. Certaines contenant du gaz ou autre composants ont tout intérêt à être déposées dans les bacs de collecte spécifiques qu'ils trouvent dans les commerces partenaires.

Les commerçants, depuis la transposition de la directive européenne de 2002, en droit français par le décret de juillet 2005, appliquent le principe du « un pour un ». Cela signifie qu'ils reprennent un appareil électrique ou électronique usagé lors de tout nouvel achat d'appareil identique. Ces déchets, ainsi repris par le commerçant, sont collectés puis traités selon des critères environnementaux et de qualité stricts, par des organismes agréés.

Pour plus d'information, une petite visite sur les sites web :

www.collectons.org (très didactique et vivant)

www.eco-systemes.com (éco-organisme pour déchet électrique et électroniques)

www.reylum.com (éco-organisme pour ampoules et lampes)

www.malampe.org (site grand public dédié au recyclage des ampoules)

Le déroulement de l'animation

L'action principale de cette opération concerne les guirlandes : pour tout dépôt d'une guirlande ancienne, dépourvue de ses ampoules à filament, dans un des commerces partenaires, le particulier reçoit une remise sur l'achat d'une guirlande à ampoules basse consommation (bon d'achat de 10%, maxi 3€ ou remise forfaitaire de 2,5€, selon le commerce). Cette remise, offerte par la ville de Concarneau, est avancée par le commerçant.

Le public peut aussi déposer le câble de guirlande sans ampoule, dans les trois mairies et au centre technique de la communauté de commune de Concarneau Cornouaille où un bon de remise lui sera donné pour faire l'acquisition d'une guirlande à ampoule basse consommation dans le commerce de son choix.

Il est important que le public ôte les ampoules à filaments de l'ancienne guirlande avant de la déposer dans les bacs de collecte. Ces ampoules à filaments doivent être jetées dans la poubelle avec les ordures ménagères. La guirlande non démunie des ampoules ne peut être considérée comme déchet électrique et ne peut donc pas être recyclée. Ce serait dommage...